



## VILLE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A-2024- 0707

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation du stationnement et de la circulation, modifié ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de la cérémonie de la Résistance, qui se tiendra sur la place de la Paix-Simone Veil à Draguignan, le 27 mai 2024 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de ladite cérémonie, le **LUNDI 27 MAI 2024**, les dispositions suivantes seront prises pour ce **même jour** :

- **de 6h00 à 19h30**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur six places de parking situées de part et d'autre (3 de chaque côté) du Monument de la Résistance,

- **de 18h15 à 19h00**, la circulation sera interdite à l'initiative des services de police sur la place de la Paix-Simone Veil, voie côté lycée Jean Moulin à Draguignan,

- **de 18h15 à 19h00**, la circulation sera réglementée à l'initiative des services de Police, sur les voies suivantes :

\* boulevard Albert Robinson : partie comprise entre l'angle de la place de la Paix-Simone Veil et le boulevard Frédéric Mistral,

\* boulevard Ferdinand Buisson : partie comprise entre l'angle de la place de la Paix-Simone Veil et la rue Auguste Renoir,

\* rue de la Libération : partie comprise entre l'angle de la place de la Paix-Simone Veil et le boulevard Frédéric Mistral.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, les véhicules des autorités militaires et des personnalités seront autorisés à stationner sur la place de la Paix-Simone Veil.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 4 : Les officiers de police judiciaire ou le chef de la police municipale territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAGUIGNAN, LE 17 AVR. 2024

**Pour le Maire, Président de DPVa,  
Conseiller régional et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,**



**Carole COSSON**